

CONVENTION DE PARTENARIAT

Concernant l'accueil d'étudiants au cycle préparatoire aux études d'ingénieur de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro) organisé au sein du Lycée Michel Montaigne de Bordeaux

Entre,

L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux,

Etablissement public d'enseignement supérieur et de recherche agronomique, domicilié 1 cours du Général de Gaulle - CS 40201 - 33175 GRADIGNAN Cedex et représentée par sa directrice générale, Mme Sabine BRUN-RAGEUL

Ci-après dénommée, « Bordeaux Sciences Agro »

D'une part,

Et

Le Lycée Michel Montaigne

domicilié 226 rue Sainte Catherine - 33000 BORDEAUX et représenté par son proviseur, M. Didier LEROY-LUSSON

Ci-après dénommé, « Lycée Michel Montaigne »

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a vocation à préciser les modalités de scolarité et le programme de formation des étudiants admis au cycle préparatoire « *Lycée Michel de Montaigne - Bordeaux Sciences Agro* » tel que défini dans l'Arrêté interministériel du 07 février 2024 fixant les modalités d'admission post-bac en formation d'ingénieur agronome à l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux-Aquitaine. Cet Arrêté est annexé à la présente convention.

Article 2 - Inscription des étudiants

Les étudiants admis à suivre le cycle préparatoire prévu à l'Article 1 s'inscrivent au Lycée Michel Montaigne afin de pouvoir suivre les enseignements dispensés en classe préparatoire biologie-chimie-physique-sciences de la terre (BCPST). Ces étudiants s'inscrivent à Bordeaux Sciences Agro à l'issue des deux années de la formation au lycée Michel Montaigne et sous réserve de la validation des quatre semestres du cycle préparatoire.

Article 3 - Déroulement des formations

Les étudiants du cycle préparatoire « *Lycée Michel de Montaigne - Bordeaux Sciences Agro* » suivent l'ensemble des enseignements de la BCPST proposée par le Lycée Michel Montaigne et prévus à l'emploi du temps à l'exception du module *Travail d'Initiative Personnelle Encadré* (TIPE). Ce module sera remplacé par un module de type « *Projet* » encadré par des enseignants ou enseignants-chercheurs de Bordeaux Sciences Agro, suivi d'un stage d'une durée de 2 mois (courant sur la période des mois de Mai et juin de la 2^e année du cycle). Ces séquences de formation spécifiques ont pour vocation à permettre à l'étudiant :

- (i) de suivre une démarche scientifique autour d'un sujet qui relève de l'agronomie et des transitions agroécologiques (études thématiques sur l'eau, le sol, la biodiversité, l'énergie, les nouvelles technologies, l'adaptation des cultures, les questionnements autour de l'alimentation animale, l'aménagement territorial ...) ;

- (ii) d'explorer la diversité des métiers des ingénieurs agronomes (compréhension des écosystèmes agri/agro/environnemental, des secteurs d'emploi et des différents métiers de l'ingénieur agronome ; compétences techniques ; compétences organisationnelles ...).

L'équipe pédagogique encadrante propose des modalités pédagogiques adaptées aux sujets traités. Celles-ci incluent des temps de tutorat mais peuvent également comprendre des temps de visite, d'expérimentation *au champ* ou en laboratoire. L'évaluation de ces séquences de formation spécifique permet la capitalisation du nombre d'ECTS équivalent à celui du module TIPE propre aux étudiants inscrits en BCPST hors cycle préparatoire intégré. Les stages dans des structures d'accueil s'effectuent dans le cadre de conventions de stage établies par le Lycée Michel-Montaigne.

Les déplacements des étudiants entre les établissements ou pour se rendre sur les lieux des activités en lien avec l'enseignement et la formation se font en autonomie complète.

Article 4 - Assurance

Chaque Partie s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exécution de ses missions de service public, notamment pour la couverture des biens mobiliers et immobiliers ainsi que pour la couverture des étudiants qui sont amenés également à suivre des enseignements en dehors des locaux de l'établissement d'inscription.

Article 5 - Durée de l'accord

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2025/2026, renouvelable tacitement chaque année universitaire sauf décision de non-reconduction notifiée par l'une des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre Partie, au plus tard le 1^{er} mars de l'année universitaire en cours pour les années universitaires suivantes.

Article 6 - Modification- Résiliation - Différends

6-1 Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

6-2 Résiliation

Chaque Partie peut prendre l'initiative d'une résiliation anticipée. Elle doit dans ce cas faire connaître sa volonté par lettre recommandée avec AR adressée à l'autre Partie au plus tard le 1^{er} mars de l'année universitaire en cours pour les années universitaires suivantes.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque des obligations découlant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée, trente (30) jours ouvrés après réception de la mise en demeure, envoyée par courrier recommandé avec AR, d'avoir à exécuter ses obligations restées sans effet.

6-3 Différends

Les Parties privilégieront le règlement à l'amiable des éventuels différends liés aux présentes. A défaut, les différends seront soumis aux tribunaux compétents conformément au droit commun.

Pour Le Lycée Michel Montaigne

Didier LEROY-LUSSON

Proviseur

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Sciences Agro

Sabine BRUN-RAGEUL

Directrice

A Gradignan, le